



Ville de Genève

EXTRAIT  
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MAI 2003

**PA-40 VII**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de la commission du règlement du Conseil municipal,

*arrête:*

*Article unique.* – Les modifications suivantes des articles 40 et 42 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève:

«Initiatives des conseillers municipaux

»Art. 40. – Droits d'initiative»

Les alinéas 2 et 3 sont abrogés.

«4. (modifié) Les auteurs d'une initiative peuvent en tout temps la retirer avant que le vote final ait lieu. L'initiative peut toutefois être reprise immédiatement en l'état par la commission concernée ou par un autre conseiller municipal.»

«a) Projet d'arrêté

(...)

»Art. 42. – Annonce


»(modifié) Le proposant dépose sur le bureau, avant la fin de la séance, son projet d'arrêté. Le ou la président(e) l'annonce lorsque vient en discussion le poste de l'ordre du jour «Propositions des conseillers municipaux» ou à tout autre moment s'il se rapporte à un autre point de l'ordre du jour.»

«Art. 42bis»

L'article 42bis est supprimé.

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Certifié conforme :

La 2<sup>e</sup> Vice-présidente :

  
Odette Saez

Le Président :

  
Alain Comte